

# Exigences du pari inter-hippodromes sur course à l'étranger

Une association qui propose de tenir un pari inter-hippodromes sur course à l'étranger doit se conformer aux dispositions des articles 94 à 99 du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel* et satisfaire aux exigences suivantes :

## Calcul de la poule nette

- La méthode de calcul doit être compatible avec plusieurs unités monétaires, avec les retenues propres au site et avec l'arrondissement selon la réglementation du site (au multiple de 0,05 \$ supérieur au Canada d'après le paragraphe 204 (6) du Code criminel).
- Le protocole de communication doit être ITSP 5.18 ou un niveau plus élevé.
- Les cotes et les prix propres au site doivent être montrées aux parieurs.

## Règles du pari mutuel

- Présenter un exemplaire des règles de pari mutuel de l'hôte du réseau.
- Présenter un résumé des différences entre les règles de pari mutuel de l'hôte du réseau et celles du Canada.

## Communications

- Présenter un plan de communication expliquant comment les parieurs canadiens seront mis au courant des différences entre les règles étrangères et les règles canadiennes.
- Présenter un plan de communication expliquant comment les parieurs canadiens dans les hippodromes et les salles de paris seront mis au courant des changements ou des questions concernant les sites canadiens (c'est-à-dire l'information non affichée sur l'écran de visualisation de l'hôte du réseau à l'étranger).

## Mise en commun des sommes pariées

- On ne peut regrouper les mises dans une poule de pari mutuel si l'organisation hôte a omis de fermer les paris ou si une organisation invitée n'a pas reçu l'ordre de fermer les paris.
- Il est interdit aux sites canadiens d'initialiser le transfert de mises une fois la course terminée.
- Quelles sont les politiques de l'hôte du réseau?
- Comment surveille-t-on la conformité à la politique et qui le fait? (nom, poste, organisation, personnes-ressources)

## **Taux de change**

- Soumettre une explication de la marche à suivre par le demandeur pour s'assurer quotidiennement que le taux de change exact est appliqué.

## **Annulation de paris retardée**

- Soumettre une explication de la marche à suivre par le demandeur pour s'assurer en permanence que l'annulation de paris n'est pas retardée dans l'ensemble du réseau.

## **Mise à l'essai des systèmes de pari mutuel**

- Date effective ou proposée à laquelle le demandeur a mis à l'essai ou compte mettre à l'essai le système de pari mutuel.
- Date proposée pour la mise à l'essai réglementaire.

## **Pari inter-hippodromes sur course à l'étranger**

- Le demandeur doit remplir et soumettre un formulaire de pari inter-hippodromes sur course à l'étranger.

## **Organisme de réglementation à l'étranger**

- Fournir le nom, les coordonnées et l'adresse de l'organisme qui est autorisé à réglementer le système de pari mutuel de l'hôte du réseau.
- Fournir le document écrit selon lequel l'organisme de réglementation autorise le demandeur à participer aux poules de pari mutuel de son ressort.

### Rapports sur les systèmes de pari mutuel du réseau

- Le demandeur doit s'assurer qu'il est en mesure de présenter des rapports sur chaque système de pari mutuel du réseau international à un fonctionnaire de l'ACPM si celui-ci en fait la demande.
- Indiquer le poste, le nom et les coordonnées de la personne chargée de fournir ces rapports à un fonctionnaire de l'ACPM sur demande.

## **Données financières et statistiques**

Le demandeur doit être en mesure de transmettre les données financières et statistiques du réseau à l'ACPM dans un format acceptable.